

**DECISION N°39-2024 –
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST
GESTIONNAIRE DU RELAIS PETITE ENFANCE DE MONTROND-LES-BAINS ET
L'ASSOCIATION ADMR POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR
L'ACTION MAISON KANGOUROU**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur le Président,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de favoriser la mise en place d'actions parentalité à destination des parents de jeunes enfants sur le territoire de Forez-Est,

Considérant la mise en place de l'action parentalité MAISON KANGOUROU par les services PMI du Département de la Loire, avec le soutien financier de l'ARS et en partenariat avec l'ADMR, association porteuse de l'action,

Considérant la demande des services PMI du Département concernant l'utilisation des locaux du RPE au Pôle Petite-Enfance BULLES D'ENFANCE à Montrond-les-Bains par l'ADMR, pour la mise en place de l'action MAISON KANGOUROU,

Considérant la nécessité de contractualiser les relations entre la Communauté de Communes de Forez-Est gestionnaire du Relais Petite-Enfance de Montrond les Bains et l'association ADMR, porteuse de l'action, pour la mise à disposition d'un local pour l'action MAISON KANGOUROU, en respectant les engagements et les modalités figurant dans le projet de convention ci-annexé,

DECIDE

ARTICLE 1

De mettre à disposition au profit de l'association ADMR, à titre gracieux, un local du Relais Petite-Enfance et des espaces communs du Pôle Petite-Enfance BULLES D'ENFANCE situés au 47 Rue de Geyser 42110 MONTROND-LES-BAINS, pour l'organisation de l'action MAISON KANGOUROU, les jeudis de 8h à 17h hors vacances scolaires, du jeudi 7 mars au jeudi 2 mai 2024 inclus.

ARTICLE 2

D'approuver et de signer le projet de convention ci-annexé,

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 04/03/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240304-39-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024